

Compte rendu du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-neuf du mois de novembre, les membres du conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au foyer de Ger, place du Foyer, sous la présidence de Monsieur Arthur FINZI.

Date de la convocation: 14 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maité POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), Mme Maité HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Jean LAMAZOU-BETBEDER (suppléant Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Françoise LARRÉ (Pontacq), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. Jacques POTHUAUD (suppléant Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze) ayant donné pouvoir à M. Raymond SANSOT, M. Michel ARRIBE (Buros) ayant donné pouvoir à M. Thierry CARRERE, Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTTIER, Mme Martine HURBAIN (Lalongue) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRE, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Bernard LASSERE (Saubole) ayant donné pouvoir à M. Bernard CACHEIRO,

Absents excusés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Aricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riuepyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. René BAUD (Séméacq-Blachon),
M. Christian ROCHÉ a été élu secrétaire.

Après avoir chaleureusement remercié M. POUBLAN pour la qualité de l'accueil réservé, le Président ouvre la séance.
Le compte rendu de la séance du 31 octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

PREAMBULE

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Décision n°2018-1211-1.1-1 MARCHES PUBLICS : Renouvellement du marché d'entretien des assainissements autonomes (vidanges) pour le SPANC de Morlaàs (Marché à bons de commande).
Société retenue Prebende Assainissement de Viellenave d'Arthez, (avec un montant maximum de 60 000 € TTC par an).
- Décision n°2018-1211-1.1-2 : MARCHES PUBLICS : Rénovation et extension d'une bâtisse communautaire : Résiliation des marchés.

ECONOMIE

Zone artisanale Pyrénées Est Béarn. Compte rendu annuel à la collectivité

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique – ZA Entreprises,
Intervenant : Société d'Equipelement Pyrénées Adour.

L'aménagement de la ZAC P.E.B a été confié à la Société d'Equipelement des Pyrénées-Atlantiques par convention signée par la Communauté de Communes Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, suite à délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice, une note de conjoncture...

Le compte rendu et les données financières ont été fournis avec l'ordre du jour.

En conclusion de la présentation, l'équipe de la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques informe l'assemblée qu'il faudra très certainement envisager une prolongation de la convention sur trois ans en se basant sur une commercialisation moyenne de 13 627 m² par an.

Le compte rendu annuel de la collectivité de l'année 2017 fait apparaître un bilan prévisionnel de 5 554 000 € HT.

La participation de la collectivité demeure inchangée : 1 190 000 € HT.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique – ZA Entreprises dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte rendu annuel de la collectivité de l'année 2017;
- APPROUVE le bilan prévisionnel au 31 décembre 2017.

VOTANTS : 74 POUR : 74

Cession des lots n°4, 5 et 7. Zone de Berlanne Ouest

Rapporteur : M. Dino FORTE, 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique – ZA Entreprises,

Par délibération n°2017-2012-3.2-1 du 20 décembre 2017, le prix du m² hors taxes des lots n°4 (AX n°74), 5 (AX n°75) et 7 (AX n°77) de la zone de Berlanne Ouest a été fixé à 39 €, les frais de branchement à 5 000 € HT.

L'acquéreur potentiel sollicite un effort supplémentaire de la collectivité, à savoir la moitié de la prise en charge des « frais, droits et émoluments » (article 1593 du Code Civil), soit environ 2 400 € pour la collectivité. Ceci nécessitera la prise en compte d'une décision modificative de crédits.

Lors de sa séance du 12 novembre, le bureau a évoqué la possibilité de recourir à un acte en la forme administrative par le biais de l'APGL (299 € par acte).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique – ZA Entreprises dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge des « frais, droits et émoluments » telle que présentée ;
- APPROUVE donc la décision modificative qui suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6015 (011) : Terrains à aménager	2 500,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	2 500,00
Total Dépenses	2 500,00	Total Recettes	2 500,00

- CHARGE le Président ou le 3^{ème} Vice-Président de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

VOTANTS : 74 POUR : 74

INTERCOMMUNALITE

Structuration des services de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

M. Alain TREPEU rejoint la salle des délibérations.

Lors de sa séance du bureau communautaire du 12 novembre dernier, le directeur du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, accompagné d'une consultante, est venu présenter le cadre de l'accompagnement qui pourrait être réalisé.

Le rapport présenté figurait en annexe à l'ordre du jour.

Après en avoir discuté, le bureau communautaire a validé la proposition.

Ainsi, un comité de pilotage a été installé, comprenant, outre l'équipe de direction de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, le Président, Messieurs Jean-Pierre BARRERE, Thierry CARRERE, Michel CHANTRE, Jean-Michel DESSÉRE, Didier LARRAZABAL et Bernard POUBLAN.

Des groupes de travail seront mis en place par la suite, associant élus communautaires et personnel.

Bien entendu, les membres du Comité Technique seront également impliqués.

Suite à la demande de l'assemblée, les élus intéressés peuvent se faire connaître auprès du secrétariat de la communauté de communes avant le 6 décembre 2018.

Les élus communautaires souscrivent à l'unanimité à la proposition présentée.

Site Internet - Intranet

Suite à la création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, il n'a pas encore été mis en œuvre un site internet unique au titre de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Ainsi, persistent trois sites correspondant aux anciens territoires, celui du Pays de Morlaàs faisant « fonction » de site de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn étant désormais installée, le projet de statuts en cours de délibération auprès des 73 communes, la structuration des services en phase de maturation, il est donc temps de se saisir de la problématique de création d'un site Internet, avec également un volet Intranet, bien évidemment en respectant les obligations liées à l'Open Data et au Règlement Général sur la Protection des Données.

L'optique retenue et validée par le bureau lors de sa séance du 12 novembre consiste, dès à présent, en la mise en place d'un comité de pilotage qui aura à charge d'élaborer à la fois la communication institutionnelle (l'image que les élus souhaitent véhiculer à travers le site) et pratique (répondre aux attentes des administrés et assurer la communication des services).

Il sera donc élaboré, suite à une étude des besoins, un cahier des charges permettant ensuite de lancer une consultation auprès de professionnels. En effet, les ressources internes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ne présentent pas les compétences techniques nécessaires à la création du site ; le suivi, lui, pourra être réalisé par des agents communautaires.

Ainsi, au sein du bureau, se sont déclarés candidats pour faire partir du comité de pilotage Messieurs Bernard BURON, Robert DEMONTE, Jean-Michel DESSÉRE et Maurice MINVIELLE.

Il est proposé aux délégués communautaires qui le souhaitent de faire acte de candidature. Il est rappelé que c'est ce comité qui validera les choix stratégiques et veillera au bon fonctionnement du projet. Il sera secondé par des techniciens de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et le prestataire retenu.

Suite à l'appel des candidatures, se sont rajoutés Messieurs Arnaud BRIERE et Christian ROCHÉ.

Le comité de pilotage sera donc composé de Messieurs Bernard BURON, Arnaud BRIERE, Robert DEMONTE, Jean-Michel DESSÉRE, Maurice MINVIELLE, Christian ROCHÉ.

En conclusion, le Président incite ses collègues à se rendre sur :
« #MaCommuneJyTiens » à partir du site de l'Association des Maires de France.

ACTION SOCIALE

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Rapporteur : M. Robert GAYE, Conseiller délégué, en charge de la politique fiscale, gestion de la dette, appui financier dans les domaines inhérents aux marchés publics, à la gestion du patrimoine et de la flotte automobile,

Il est rappelé les dernières évolutions ; un complément sera apporté en séance suite à la réunion du 28 novembre avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) :

- Mise à disposition du territoire et transfert des marchés à l'Office64 pour l'investissement ;
- Adhésion de l'Association de Gestion Médico-Sociale (AGMS) au GCSMS de Coulomme afin d'optimiser et mutualiser une partie de la gestion.

L'objectif demeure toujours le même : ouverture de l'établissement en 2021.

Aussi, l'AGMS travaille-t-elle à l'établissement d'un calendrier retraçant les différentes étapes pour y parvenir.

Ainsi, plusieurs points ont pu être abordés :

- En ce qui concerne le personnel (les embauches devraient s'effectuer dans les trois mois précédant l'ouverture), un travail est réalisé avec Pôle Emploi et l'Insertion Emploi Béarn Adour. Par exemple, un forum aura lieu à Lembeye présentant les métiers et exigences propres au travail de l'EHPAD.
- Le matériel : un rendez-vous sera organisé dès janvier 2019, sur la base d'un cahier des charges, avec un prestataire, afin de travailler sur le plan. C'est l'AGMS qui achètera le matériel, à charge pour elle de rechercher des subventions ;
- La cuisine ;
- La laverie ;
- Le rôle de « Pôle de service gérontologique » qu'aura cet EHPAD et la MARPA.

Enfin, la pose de la « première pierre » est prévue fin 2019.

Analyse des besoins sociaux

Rapporteur : M. Michel CHANTRE, 2^{ème} Vice-Président en charge du Lien social : ruralité – Services à la personne – Habitat Logement – Transport Mobilité,

I. Analyse des besoins sociaux :

L'objectif consiste en l'élaboration d'un projet social intercommunal, ce au moyen d'une analyse des besoins sociaux du territoire, au travers de l'accompagnement assuré par TERRITOIRES ET CONSEILS.

Outre la mise en place du comité de pilotage (proposition : la commission Action sociale), un diagnostic de la situation du territoire sera réalisé par secteurs géographiques afin de :

- évaluer nature et qualité des structures et de l'offre sociale ;
- repérer les personnes, ressources, groupes et réseaux ;
- identifier les difficultés sociales du territoire ;
- évaluer les risques d'aggravation de la situation sociale et économique.

La première réunion s'est donc tenue à Lourenties. C'est désormais aux élus de travailler afin que soit recueillie leur vision de ce qui se fait actuellement en la matière. La prochaine commission Action sociale se tiendra le 13 décembre 2018 à Soumoulou. Les réunions se feront sur trois sous-territoires : un sur l'ancien Pays de Morlaàs, une ou deux sur l'ancien Ousse-Gabas et un sur l'ancien Canton de Lembeye en Vic-Bilh. Il s'agira là de travailler sur la base du canevas fourni par Territoires et Conseils.

II. PIG2 BIEN CHEZ SOI :

Il est rappelé les objectifs : lutte contre l'habitation indigne (logements insalubres ou dégradés), contre la précarité énergétique ; soutien à l'adaptation des logements au handicap et au maintien à domicile des personnes âgées.

La prochaine commission Action sociale proposera les critères et modalités d'attribution des cofinancements que pourrait apporter la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Les services du Département des Pyrénées-Atlantiques sont venus présenter la « Politique Habitat Départementale » le 27 novembre 2018 à 19h00 à Saint-Laurent-Bretagne.

M. CHANTRE informe ses collègues qu'a priori, les subventions seront au rendez-vous. Lors de la prochaine Action sociale, il faudra fixer des critères afin d'aborder les subventions ANAH et du Département pour l'adaptation du logement au handicap, du logement indigne ou insalubre, que ce soit pour les propriétaires bailleurs ou occupants.

FINANCES PUBLIQUES

Evaluation des charges transférées au titre de la GEMAPI

Rapporteur : M. J-P BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

Le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la GEMAPI a été communiqué à l'ensemble des élus.

Il reviendra au conseil communautaire, après retour des délibérations des communes, de se prononcer définitivement.

Admission en non-valeur

Rapporteur : M. J-P BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

Madame Corinne COUSSOT, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente au conseil communautaire plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 225,99 € (demande n°3022810512) :

- 2 sont issues d'un procès-verbal de carence (350,78 €) ;
- 1 de demande de renseignements infructueuse (60 €) ;
- 9 de combinaison infructueuse d'actes (509,32 €) ;
- 6 de poursuite sans effet (113,90 €) ;
- 19 concernent des montants inférieurs au seuil de poursuite, qui est de 30 € (191,99 €).

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante.

En cas de refus d'admettre l'admission en non-valeur, il faudra motiver la décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement à mettre en œuvre.

Il est demandé son avis à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°3022810512 déposée par Madame Corinne COUSSOT, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs,

Constatant que toutes les opérations visant à recouvrer ces redevances ont été diligentées par le Receveur dans les délais réglementaires,

Constatant qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur n°3022810512 telle qu'elle lui a été présentée ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2018 (chapitre 65 Article 6541 – créances admises en non-valeur).

VOTANTS : 75

POUR : 75

Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement de l'exercice 2019

Rapporteur : M. J-P BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé à l'assemblée de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des divers budgets pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

Budget principal			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2018	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2019	Crédits ouverts avant le vote du budget
Pour information	1 892 751,00 €	473 187,75 €	
Opération 20 : « Réhabilitation décharges et ISDI »			10 000,00 €
Opération 24 : « Rénovation bâtiment communautaire I »			16 500,00 €
Opération 25 : "Travaux sur bâtiment"			75 000,00 €
Opération 31 : "acquisition de matériel"			35 000,00 €
Opération 34 : « Economie »			35 000,00 €
Opération 38 : " Etudes"			60 000,00 €
Opération 44 « Extension de la maison de santé pluridisciplinaire »			2 000,00 €
Opération 45 « Planification »			60 000,00 €
Hors opération			
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »			25 000,00 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »			65 000,00 €
Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »			15 000,00 €
		TOTAL	398 500,00 €

Budget annexe - conserverie du Vic Bilh			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2018	25 % des crédits ouverts = enveloppe maximale avant le vote du budget 2019	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	46 230,21 €	11 557,55 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »			5 000,00 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »			5 000,00 €
Budget annexe - Office de Tourisme			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2018	25 % des crédits ouverts = enveloppe maximale avant le vote du budget 2019	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	32 332,22 €	8 083,06 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »			5 083,06 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours »			3 000,00 €
Budget annexe - Photovoltaïque			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2018	25 % des crédits ouverts = enveloppe maximale avant le vote du budget 2019	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	28 869,94 €	7 217,49 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »			7 217,49 €
Budget annexe - Régie des transports scolaires			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2018	25 % des crédits ouverts = enveloppe maximale avant le vote du budget 2019	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	306 754,07 €	76 688,52 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »			76 688,52 €
Budget annexe - Assainissement non collectif (SPANC de Morlaàs)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2018	25 % des crédits ouverts = enveloppe maximale avant le vote du budget 2019	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	16 620,42 €	4 155,11 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles »			4 155,11 €

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions énoncées.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Fonds de concours. Piscine d'Arrosès

Rapporteur : M. J-P BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

Article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales: «*Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* »

Il est permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d' Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conformément aux statuts en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, il est proposé de voter un fonds de concours en faveur de la commune d'Arrosès concernant la piscine, à partir des données suivantes :

Dépenses	Recettes
13 173,34 €	3 219,00 €

Compte tenu de ce qui précède, vu l'avis favorable émis par le bureau le 12 novembre dernier, il est proposé à l'assemblée d'accepter le versement d'un fonds de concours de 4 977,17 € à la commune d'Arrosès, ce pour la piscine.

Pour mémoire, il avait été versé 5 211,64 € en 2017.

Compte tenu de ce qui précède, vu l'avis favorable émis par le bureau le 12 novembre dernier, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 4 977,17 € à la commune d'Arrosès, ce pour la piscine ;
- CHARGE le Président ou le 1^{er} Vice-Président d'exécuter la présente décision.

VOTANTS : 75 POUR : 75

Banque Alimentaire

Rapporteur : M. J-P BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

En raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, le volume de denrées récoltées et stockées par la Banque Alimentaire est en très forte progression (591 tonnes en 2003 ; 1 166 tonnes en 2017). Or, les locaux actuels occupés à Billère posent question en termes de sécurité, d'hygiène et de stockage.

Une opportunité se présente : des locaux techniques à Billère, appartenant à la société TOTAL.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées va acquérir les locaux, réaliser les travaux extérieurs et les mettre à disposition de la Banque Alimentaire dans le cadre d'un bail emphytéotique. La Banque Alimentaire va prendre en charge les travaux d'aménagement des locaux.

Le total de l'investissement s'élève à 1 458 985,70 € dont 549 540 € pour l'aménagement intérieur.

Ont été sollicités l'Etat (25 000 €), la Région Nouvelle Aquitaine (118 075 €), le Département (162 050 €), la Caisse d'Allocations Familiales (50 694 €).

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées apportera 642 050 €.

La Banque Alimentaire a sollicité un soutien auprès de tous les établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays de Béarn :

- Communauté de Communes de Lacq-Orthez : 12 468 €
 - Communauté de Communes du Nord Est Béarn : 6 370 €
 - Communauté de Communes du Haut Béarn : 6 370 €
 - Communauté de Communes des Luys en Béarn : 4 459 €
 - Communauté de Communes Béarn des Gaves : 3 549 €
 - Communauté de Communes Vallée d'Ossau : 2 275 € ;
- et la Communauté de Communes du Pays de Nay : 4 823 €.

Le conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018, a reconnu le projet ainsi porté comme étant d'intérêt métropolitain.

Le bureau communautaire, le 12 novembre dernier, a émis un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn telle que sollicitée.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dans le cadre présenté ;
- FIXE son montant à 6 370 € maximum ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Reversement taxe d'aménagement

Rapporteur : M. J-P BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes a historiquement aménagé plusieurs zones d'activité économique.

Il est précisé que, sur ces zones, l'ensemble des équipements nécessaires à chaque opération a été financé par le budget communautaire et que l'implantation des dites zones n'a occasionné aucune dépense d'équipement pour la commune concernée.

Il est exposé que, en raison des dispositions du Code de l'urbanisme, c'est la commune qui bénéficie de la taxe d'aménagement levée sur cette zone alors que la charge des équipements publics relève de la Communauté de communes.

L'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la Commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ».

Les conseils municipaux de Buros et de Morlaàs ont décidé de reverser, à la communauté, la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre de la zone d'activité de Berlanne Ouest pour la commune de Buros et de Gaston Fébus pour la commune de Morlaàs.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée que l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que « les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols ».

Les conseils municipaux de Buros et de Morlaàs ont décidé de fixer un taux d'imposition de 1% sur les zones d'activité précitées dans la mesure où elles ont été financées par la Communauté de communes.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Buros et Morlaàs dans le périmètre des zones d'activités de Berlanne Ouest et de Gaston Fébus au taux d'imposition fixé par la commune.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes de Buros et Morlaàs dans le périmètre des zones d'activités de Berlanne Ouest et de Gaston Fébus au taux d'imposition fixé par la commune.

VOTANTS : 75 POUR : 75

Prise en charge des frais inhérents aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des écoles du Canton de Lembeye en Vic-Bilh

Rapporteur : M. J-P BARRERE, 1^{er} Vice-Président, en charge des Finances,

S'appuyant sur la « définition d'une politique cantonale concernant l'accompagnement des jeunes hors temps scolaire, type Contrat Educatif Local et temps libre et/ou tout dispositif qui pourrait s'y substituer », le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, le 13 décembre 2016, a décidé « de prendre en charge les activités périscolaires mises en place dans les écoles du territoire de la communauté de communes ainsi que pour les élèves originaires de ce territoire fréquentant par rattachement académique des écoles hors canton ou hors département ». Consistant en la prise en charge de 80% des dépenses du personnel, déduction faite des recettes éventuelles, les montants visés par la délibération, pour l'année scolaire 2016-2017 s'élèvent à 10 779 € pour Lembeye, pour Lembeye, 1 121 € pour Monpezat, 9 925 € pour Simacourbe, 5 325 € pour Maspie-Lalonquère-Juillacq, 16 783 € pour Récré A5, 1 477 € pour Moncaup et 2 535 € pour Aurions-Idernes.

Suite à des demandes de règlement pour l'année 2017-2018, des questions se sont posées, eu égard à la définition de la compétence :

- Les principes de spécialité et d'exclusivité régissent le partage entre ce qui ressort de la commune et de l'intercommunalité ;
- Il ne peut s'agir de fonds de concours puisqu'il ne s'agit pas de prendre en charge le financement du fonctionnement ou de la réalisation d'un équipement.

Ceci étant, il pourrait être fait application de l'article L.5211-4-1-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« (...) L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. (...) L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. »

Le 12 novembre dernier, le bureau communautaire a choisi de se saisir de ce moyen afin de permettre, uniquement pour l'année 2017-2018, le règlement des frais inhérents aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des écoles du Canton de Lembeye en Vic-Bilh. Les modalités de calcul seront bien sûr identiques : 80% des charges du personnel, déduction faites des recettes, sur la base des justificatifs que sont les plannings, frais inhérents aux salaires et décompte des recettes.

Cette mesure cesse au 31 décembre 2018, les statuts futurs de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ne la contenant pas.

Il est demandé son avis au conseil.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à la majorité, 63 voix Pour, 9 voix Contre et 3 Abstentions,

- APPROUVE la proposition énoncée ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

VOTANTS : 72

POUR : 63

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 3

ENVIRONNEMENT

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Désignation des délégués au syndicat mixte du bassin versant du Bahus, du Gabas et du Louts (SBVGLB) au 1^{er} Janvier 2019

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant du Bahus, du Gabas et du Louts.

Conformément à l'article 6.1 des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Bahus, du Gabas et du Louts, il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 5 délégués titulaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Lucien LARROZE
- Michel MAGENDIE
- Xavier CASIOT
- Xavier BOUDIGUE
- Martine LOUSTAU

en qualité de délégués titulaires auprès du SBVGLB.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Désignation des délégués au syndicat du bassin versant des Luys (SBVL)

Rapporteur : M. Thierry CARRERE, 9^{ème} Vice-Président en charge de l'Environnement : Gemapi – Plan-Climat-Air-Energie Territorial,

Il est rappelé que, lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a choisi d'adhérer au syndicat du bassin versant des Luys (SBVL).

Conformément à l'article 8 des statuts du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), il revient désormais au conseil communautaire de désigner :

- 7 délégués titulaires ;
- 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Régine BERGERET
- Jean-Marc FOURCADE
- Thierry CARRRE
- Michel MAGENDIE
- Dino FORTE
- Michel FLECHELLE
- Jean-Paul LAGARRUE

en qualité de délégués titulaires ;

- Geneviève BARDIN
 - Jacques POTHUAUD
- en qualité de délégués suppléants auprès du SBVL.

VOTANTS : 75

POUR : 75

Avant de clore la séance, le Président donne la parole à l'assemblée.

Il lui est demandé des précisions quant à la décision n°2018-1211-1.1-2.

Le Président énonce les raisons pour lesquelles il a été rendu nécessaire d'interrompre la construction du bâtiment communautaire à vocation sociale :

- il faut démolir les murs existants, ce qui nécessite un permis modificatif et donc un gros retard dans le chantier ;
- le projet ne serait plus dans le cadre de la subvention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;
- l'emplacement retenu ne permet pas une extension future.

Dès lors, la décision a été prise de renoncer à ces travaux et de rechercher, avec les occupants potentiels, une solution adaptée à leurs besoins immédiats et futurs.

Bien entendu, la communauté de communes honorera les frais engagés par les prestataires retenus lors des marchés jusqu'à la date de la décision.

Suite à la question de M. FOURCADE, M. CASTETS l'informe que le recensement sera effectué par le SIECTOM. Restent les problèmes logistiques et la répartition de la charge financière entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et les agriculteurs. M. CARRERE se propose de contacter les services départementaux sur le sujet.

Fin de la séance à 22h15.

Vous voudrez bien faire part de vos remarques avant 4 janvier 2019.